

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 176

Approuvant la signature d'une convention sur les conditions de mise à disposition financière de la piscine municipale des Ulis dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 18/09/2023 au 21/06/2024

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'occupation de la piscine municipale des Ulis pour des créneaux de natation scolaire s'inscrit dans la politique éducative de la commune, politique éducative relayée par le programme pédagogique des écoles élémentaires des Acacias et de l'Orme.

CONSIDÉRANT que les élèves des classes de CP de l'école des Acacias + les élèves des classes de CP de l'Orme bénéficient de ces créneaux de natation scolaire pour la période du 18 /09/2023 au 21/06/2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il a été conclu une convention avec la commune des Ulis pour l'occupation de la piscine municipale des Ulis, ses annexes ainsi que le personnel de surveillance nécessaire pour des créneaux de natation scolaire pour la période du 18 /09/2023 au 21/06/2024 (soit 1 créneau hebdomadaire durant 32 semaines de la période scolaire).

ARTICLE 2

La participation financière correspondante s'élève à 420 € / séances (soit 13 440 € pour la période du 18 /09/2023 au 21/06/2024).

Les crédits des séances se déroulant en 2022 seront imputés à l'antenne 20102 article 62878.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2023 – 176

Fait à Marcoussis, le 08/09/2023

Le Maire,
Olivier Thomas




